

## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SELECTION POUR LE CHAMP DISCIPLINAIRE HCA

(Arrêté du 2 novembre 2018)

Les règles de fonctionnement du comité de sélection constitué pour le recrutement dans le champ disciplinaire HCA sont arrêtées par ce présent règlement adopté par le conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte le 14 mai 2019.

Le présent règlement est public. Il est transmis à chaque membre du comité et communiqué aux candidats.

27, rue Lucien Fromage  
B.P. 04  
76161 Darnétal Cedex

Téléphone 02 32 83 42 00  
Télécopie 02 32 83 42 10

contact@rouen.archi.fr  
www.rouen.archi.fr

Établissement public national  
à caractère administratif créé par  
décret n° 81 532 du 6 avril 1981

### Article 1er

Le directeur ou son représentant assiste aux réunions du comité de sélection

#### 1-1 Convocation des membres du comité de sélection

Le président du comité de sélection convoque les membres du comité au moins une semaine avant la date de la réunion dont il fixe l'ordre du jour.

#### 1-2 Quorum

Le comité de sélection siège valablement si au moins la moitié de ses membres est présente, parmi lesquels la moitié au moins des membres extérieurs à l'ENSA Normandie et la moitié au moins du champ disciplinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, le président du comité de sélection convoque une nouvelle réunion pour laquelle le même quorum doit être respecté.

Le quorum doit être respecté tout au long de la séance.

Un membre absent lors de l'examen des candidatures ou lors de l'audition d'un ou de plusieurs candidats ne peut pas participer aux débats.

#### 1-3 Etudes des candidatures

Le comité de sélection doit examiner toutes les candidatures en siégeant dans la même formation.

A chaque séance, le comité de sélection établit un procès-verbal accompagné d'une liste d'émargement signée par les membres présents et précisant clairement la qualité de ceux-ci : personnel de l'établissement, membre extérieur, champs disciplinaire, activité de recherche.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation du candidat à la discipline et au profil de poste
- Expériences d'enseignement, de recherche, investissement dans les instances décisionnelles et dans des partenariats inter-établissements ou internationaux (ENSA, ESR, international)
- Qualité de propositions pédagogiques et scientifiques du candidat

Chaque critère est noté sur 5.

#### 1-4 Rapporteurs

Pour chaque candidat remplissant les conditions de recevabilité, le président du comité de sélection désigne 2 rapporteurs en respectant une répartition équilibrée entre les membres de l'ENSA Normandie et les membres extérieurs, ainsi qu'entre les membres spécialistes du champ disciplinaire et les membres non spécialistes.

Les rapporteurs établissent et présentent distinctement pour chaque candidat leur rapport.

Au vu des rapports présentés, le comité de sélection se réunit et établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre.

Les motifs pour lesquels leur candidature n'est pas retenue pour cette audition sont communiqués par le président du comité de sélection aux candidats qui en font la demande.

#### 1-5 Auditions

Sauf circonstances particulières, la convocation des candidats à l'audition doit leur parvenir 15 jours avant la date fixée. La durée de l'audition et la composition du comité sont identiques pour l'ensemble des candidats soit 40 minutes par candidat (20 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges).

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation du candidat à la discipline et au profil de poste
- Expériences d'enseignement, de recherche, investissement dans les instances décisionnelles et dans des partenariats inter-établissements ou internationaux (ENSA, ESR, international)
- Qualité de propositions pédagogiques et scientifiques du candidat
- Qualité de la présentation orale, de l'échange et de la motivation du candidat

Chaque critère est noté sur 5.

La note sert à structurer les débats et fait l'objet d'une harmonisation au moment des délibérations.

Une fiche d'évaluation type sera fournie aux membres du comité de sélection.

A l'audition, les candidats sont présents à l'ENSA Normandie.

#### 1-6 Délibérations

Après avoir procédé aux auditions, le comité de sélection délibère sur les candidatures à la majorité des voix des membres présents, en classant le 1<sup>er</sup> candidat puis, les autres candidats par ordre décroissant, le cas échéant.

En cas de partage égal de voix, la voix du président est prépondérante. Les votes ont lieu à bulletin secret sauf en cas de visioconférence où seul le vote à main levée est autorisé.

#### 1-7 Avis

Le comité de sélection émet un avis motivé sur chaque candidature. Il émet également un avis unique portant sur l'ensemble des candidats et arrête la liste, classée par ordre de préférence, de ceux qu'il retient. Le président du comité de

sélection transmet au directeur de l'école les avis motivés, accompagnés, le cas échéant, de la liste de classement, le procès-verbal de la réunion du comité avec la liste d'émargement.

Tous les candidats qui le demandent peuvent avoir connaissance de l'avis formulée sur leur candidature.

#### 1-8 Dates de réunion

L'examen des dossiers de candidature aura lieu le : 13 juin 2019.

Les auditions auront lieu le 3 juillet 2019.

#### 1-9 Visioconférence

Les membres du comité peuvent participer aux réunions par tous moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion du comité par des moyens de visioconférence. Toutefois, le comité ne peut siéger valablement que si le nombre des membres physiquement présent est au moins égal à 4.

Dans le cadre de la visioconférence, seul le vote à main levée est autorisé.

#### **Article 2 :**

Le comité de sélection examine les candidatures au détachement et à la mutation selon les mêmes modalités que les candidatures qualifiées.

#### **Article 3 :**

Il sera mis fin à l'activité du présent comité de sélection dès que celui-ci aura rendu un avis sur le ou les emplois pour lesquels il a été constitué.

#### **Article 4 :**

Le présent règlement est arrêté par le Conseil Pédagogique et Scientifique réuni en formation restreinte en sa séance du 14 mai 2019.

Fait à Darnétal, le 14 mai 2019